

Questions Réunion Représentants de proximité de SEVRES

Réunion du 13 janvier 2020

Question 1 : GAM-CFTC

Revalorisation des salaires minimum

La CFTC et la CFDT ont signé avec le SYNTEC, un accord augmentant les salaires minimaux de la convention collective. Par cet accord, il est ainsi convenu notamment d'une augmentation des salaires minimaux :

- *de 3% pour les premiers niveaux «ETAM »*
- *de 1,8% pour les premiers niveaux «cadres ».*

Pourriez-vous nous indiquer à quelle date s'applique cette revalorisation et à quelle date a été signé cet accord de branche ?

Réponse :

L'avenant a été signé le 31 octobre 2019. Il entrera en application le premier jour du mois civil suivant la publication de l'arrêté d'extension.

L'extension devrait avoir lieu en juin 2020 car l'avenant modifie la structure de la grille (suppression d'un coefficient ETAM, nouvelle numérotation des 3 premières positions ETAM).

Question 2 : GAM-CFTC

Comment se déclarer gréviste

Concernés par la situation nationale, plusieurs salariés me demandent régulièrement :

- Comment déclarer leur participation à un mouvement national de grève ?
- Comment imputer ce ou ces jours sur les outils ?

Réponse :

Pour participer à un mouvement national de grève, il n'est pas nécessaire de déposer un préavis. Cependant, il serait souhaitable d'un point de vue opérationnel que le salarié en grève prévienne son manager afin d'éviter qu'il ne s'inquiète de son absence.

La journée de grève sera imputée sur l'outil comme une absence autorisée mais non rémunérée.

Question 3 : GAM-CFTC

Dossier de sortie inexact

Suite à sa sortie d'AUSY, un salarié reste en attente :

- du document relatif au solde tout compte
- de ses 10 TR liés à son travail chez AUSY R&D
- de remboursement de 5 euros de frais non réglés (factures envoyées en septembre 2019)

Pouvez-vous faire le nécessaire ?

Réponse :

Il s'agit d'un oubli du service paie. Le solde de tout compte sera envoyé dès demain, soit le 21/01/2020 par courrier recommandé au domicile du salarié concerné.

Concernant les tickets restaurant, le mode de calcul est de soustraire les jours d'absence du salarié au jours ouvrés du mois. Le salarié en question est sorti le 8 novembre 2019. Le 1^{er} novembre 2019 étant un jour férié non travaillé, Il y a 5 jours ouvrés entre le 1^{er} et le 8 novembre 2019. Le salarié a pris 5 jours de congés payés du 4 au 8 novembre 2019 inclus.

Par conséquent, le salarié n'a pas eu de jours de présence en novembre 2019. De ce fait, il n'a pas eu le droit à des tickets restaurant et aucun ticket restaurant ne lui est dû.

Par ailleurs, la cellule frais est en train de faire le nécessaire pour le remboursement des 5 euros de frais non réglés. Nous reviendrons vers vous très prochainement sur ce sujet.

Question 4 : LPA-CFE CGC

Bulletin de paie

Une ancienne salariée ausy chercher à récupérer un bulletin de paie de fin 2017, elle n'arrive à joindre personne (ni standard, ni mail)

Pouvez-vous nous donner, un email ou un contact afin qu'elle puisse récupérer son bulletin de paie svp.

Réponse :

Dans cette situation, l'assistante du périmètre concernés est à contacter. Veuillez trouver, ci-dessous, le nom des assistantes par périmètre :

Ile de France :

- Thalia ZAINE (DAF – DAS – DJ)
- Sonia NACER (ADM)
- Rhumpha GOARIN (DG)
- Veronica FOGLIATO (Inter)
- Audrey HAMELIN (STRAD)
- Sylvie RIGOREAU

REGION :

- GRAND OUEST + NORD : Responsable Rozenn DUPAS
- TOULOUSE : Responsable Stéphanie BARTHES
- EST + SUD EST : Responsable : Ilaria SGALLA

Bérangère DION : Responsable de toutes les assistantes

Question 5 : JNA CFDT

Transfert AER

Un salarié Ausy a constaté qu'il a été rattaché à Ausy Expertise et Recherche sans en être informé en 2018 sur une période de six mois consécutifs. Est-ce que cela est légal et quels sont les désavantages subis par ce salarié?

Réponse :

Après vérification, le salarié en question a accepté la poursuite de son contrat de travail au sein de la Société AER à compter du 10 juillet 2017 par avenant signé en date du 6 juillet 2017 ainsi que par convention de transfert temporaire tripartite en date du 6 juillet 2017.

De ce fait, le salarié a bien été informé au préalable et en a accepté les conditions. La durée du transfert temporaire a bien correspondu au temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Question 6 : CDI-CGT

Fiches de paie sur COFFREO

Je me permets de vous solliciter à propos de nos fiches de paie.

Celles-ci ne sont toujours pas disponibles sur COFFREO (sauf erreur de consultation de ma part) ; nous sommes déjà le 9 du mois. Il est régulier que celles-ci soient mises à disposition tardivement. Connaissez-vous SVP les raisons de ces retards ? Au départ de ce projet cela avait été vendu comme un moyen de mise à disposition rapide. Ces retards pourraient causer une gêne pour des collaborateurs qui en auraient besoin pour des démarches administratives et financières... par exemple prêts...

Réponse :

Il y a eu un problème de transmission d'information entre AUSY et GRF. Cette situation ne se reproduira plus à compter du mois prochain car le nouveau logiciel de paie RHPI va automatiser ce type d'opération.

La situation a bien été résolue et les fiches de paie sont désormais disponibles sur COFFREO.

Question 7 : FNO-CFE CGC

Badges et affichage

Pourriez-vous ajouter les questions CFE CGC suivantes :

1/nous n'avons toujours pas les badges d'accès en tant que représentant de proximité malgré une commande auprès des bons services il y a plus de 3 mois.

Qu'en pensez-vous nous les transmettre ?

2/lors de la dernière réunion vous nous avez affirmé que la liste des représentants de proximité était affichée au tableau or ce n'était pas le cas. De plus ce tableau comportait de nombreuses informations obsolètes et n'était pas à jour ce que vous avez pu constater comme moi.

Est-ce que tout est rentré dans l'ordre ?

Réponse :

1/ Les badges d'accès ont bien été transmis et réceptionnés par les salariés concernés.

2/Nous vous confirmons que la liste des représentants de proximité a bien été affichée sur le tableau Représentant de proximité dans le couloir au 4^{ème} étage immeuble Troyon.

Question 8 : FNO-CFE CGC

Formation RP

Est-il possible de bénéficier d'une formation pour les RP ?

Réponse :

Nous sommes en train de recenser les diverses offres et nous vous feront un retour prochainement.

Question 7 : FNO-CFE CGC

Événement familiaux

Lors du DC de son père en Mai 2019, un consultant a posé des CP.

Aujourd'hui, il apprend qu'il peut bénéficier d'un congé spécifique.

Comment peut-il avoir une régularisation ?

Réponse :

L'article 29 de la convention collective SYNTEC prévoit une autorisation d'absence de deux jours ouvrés en cas de décès d'un ascendant.

Cependant, les dispositions légales sont plus favorables puisqu'elles prévoient 3 jours en cas de décès d'un parent.

De ce fait, le consultant peut bénéficier d'un congé de 3 jours pour le décès de son père.

Il peut demander une régularisation en faisant part de la situation à son manager et en mettant en copie la DAS.

Question 8 : FNO-CFE CGC

Site intranet AUSY

Actuellement sur le site intranet Ausy <https://intra.ausy.fr/>

le lien situé à droite " RA et Absences " est toujours présent et renvoi vers une page 404. N'est-il pas possible de diriger ce lien vers une page d'attente présentant le nouveau projet ?

Ce lien devrait être le point d'entrée de la conduite de changement de la saisie des CRA et Absences, notamment pour ceux qui n'ont pas lu la communication par email.

Réponse :

Une communication pilotée par GRF va être diffusée bientôt par la Direction Générale pour annoncer la date de mise en œuvre du portail CHANGEPOINT. Une communication de la DG a d'ores et déjà fait état de l'arrêt de TIMENET et INPUTER au profit de CHANGEPOINT (d'où le code 404).

Question 9 : FNO-CFE CGC

Calendrier

Pouvez-vous nous préciser le calendrier attendu précisant les dates de sortie.

Réponse :

Il est trop tôt pour le faire mais une communication du groupe GRF va être diffusée prochainement au mois de janvier 2020 pour annoncer les prochaines étapes du déploiement en interne de CHANGEPOINT.

Question 10 : FNO-CFE CGC

Conduite du changement

Pouvez-vous nous donner une adresse email pour contacter l'équipe chargé de la conduite du changement ?

Réponse :

Cette équipe travaille en liaison avec la Direction Générale de GRF/AUSY. Elle n'a pas vocation à correspondre directement avec les salariés en interne. Un mail a été diffusé aux utilisateurs de CHANGEPOINT le 17 janvier dernier par l'équipe AMOA pour les informer de la manière dont il était possible de faire remonter divers dysfonctionnements via des tickets GLPI.

Un site dédié contenant les FAQ va être mis en place.

Question 11 : GAM - CFTC

Nouveau processus de remboursement des frais de transport

Quel est le nouveau processus de remboursement des frais de transport ?

Le document « ATTESTATION TITRE DE TRANSPORT » est-il à remplir pour les abonnements mensuels ? Annuels ? Les deux ?

Le document demande les zones concernées, mais la passe Navigo est dézonnée. Du coup, que remplir ?

Réponse :

Le processus de remboursement des frais de transport change quelque peu puisqu'au lieu de saisir sous le logiciel TIMENET, le salarié remplira une note de frais excel que nous allons fournir avec un format spécifique, en attendant que le module frais soit intégré dans le portail. Une communication va être diffusée cette semaine concernant ce sujet.

Le document « Attestation titre de transport » est à remplir pour les abonnements mensuels. Pour les abonnements annuels, les salariés doivent simplement envoyer leur contrat annuel.

Le document demande les zones concernées car il existe deux forfaits, celui « toutes zones » et celui « deux zones ».

Question 12 : DRO- CFTD

Remboursement PASS Navigo

Comment AUSY va gérer les remboursements des PASS Navigo pour le mois de décembre fait par la RATP ?

Réponse :

A la fin du mois de janvier 2020, les usagers de la RATP pourront demander, via une plateforme en ligne, le remboursement d'un mois de pass NAVIGO.

Si l'entreprise reste libre de communiquer sur la demande de remboursement par les salariés auprès de la RATP et la restitution de 50% des sommes à l'entreprise par eux de ce fait, elle ne peut imposer juridiquement aux salariés de solliciter ce remboursement.

Nous reviendrons vers vous ultérieurement à ce sujet.

Comme vu préalablement en réunion CSE, la réunion des Représentants de proximité se tiendra désormais le troisième lundi du mois au lieu du deuxième lundi du mois comme prévu initialement.

Cette modification dans la périodicité des réunions a lieu afin d'alléger les semaines de réunions. En effet, les réunions du CSE ont lieu les seconds mardi et mercredi du mois. De ce fait, il nous est apparu utile de modifier la date de tenue des réunions des Représentants de proximité.

Par conséquent, la prochaine réunion des Représentants de proximité aura lieu le lundi 17 février à 14h30.

Prochaine réunion prévue :

-Lundi 17 février 2020 à 14h30